



ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SITE DE BEAUVAIS ET DU SITE D'AMIENS

Règlement de consultation

Date et heure limite de réception des offres : 28/09/2026, à 12h00 (12 :00 :00)

Numéro de procédure : UR227-2026-04

Procédure adaptée

- *Articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique (procédure adaptée)*
- *Articles L2125-1 et R2162-1 et suivants du code de la commande publique (accords-cadres)*
- *Articles L2113-12 à 2113-14 du code de la commande publique (marchés réservés) pour le lot n°2*

1.1 – Objet – Contexte

L'achat des prestations s'inscrit dans un objectif de maintien permanent de la qualité paysagère, de la sécurité des usagers et de la préservation du patrimoine végétal des différents sites de l'Urssaf Picardie.

Les prestations sont réalisées dans le cadre d'un contrat à obligation de résultat.

L'obligation de résultat implique une exécution conforme des prestations conditionnée par l'atteinte des objectifs définis au marché, notamment en matière d'entretien, de propreté, de sécurité, d'esthétique des espaces verts et de maîtrise de la végétation, quels que soient les moyens déployés par le titulaire du marché pour y parvenir. Le coût lié à la mobilisation de moyens complémentaires, au-delà de toute intervention initiale validée par l'organisme (sur la base d'un devis établi conformément aux conditions du présent marché), nécessaires à l'atteinte des résultats attendus (notamment moyens humains, matériels, techniques ou organisationnels), est réputé compris dans les prix unitaires du marché (cf. article 1.1 du CCP) et ne saurait justifier de suppléments de rémunération pour le titulaire.

Les conditions particulières d'exécution du marché sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP). Les modalités de mise en œuvre de l'obligation de résultat sont détaillées à l'article 1.1 du CCP.

1.2 – Allotissement – Prestations et quantités

Les prestations commandées consistent en la réalisation d'opérations d'entretien courant, de maintenance, de remise en état et d'amélioration des espaces verts extérieurs des sites suivants :

L'accord-cadre comprend notamment :

- les travaux de tonte, fauchage et entretien des surfaces engazonnées ;
- la taille des haies, arbustes, massifs et végétaux d'ornement ;
- le désherbage des espaces verts, voiries, cheminements et parkings ;
- le ramassage des feuilles, déchets verts et autres détritiques ;
- l'entretien des massifs floraux et des plantations existantes ;
- le remplacement ponctuel de végétaux dépérissant ou morts ;
- l'égouttage léger.

Allotissement et quantités

La présente consultation est allotie selon les modalités suivantes :

- **Lot n°1 : Site Urssaf Picardie d'Amiens ;**
- **Lot n°2 : Site Urssaf Picardie de Beauvais** (marché réservé).

Lot n°2 - Site de Beauvais : ce lot est réservé aux entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail (ESAT, EA) ou structures d'insertion répondant aux conditions prévues par les articles L.2113-12 à L.2113-1 du code de la commande publique.

L'accord-cadre qui sera conclu à la suite de l'attribution sera un marché à bons de commande (articles R2162-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique), conclu avec pour un montant maximum pour toute sa durée, toutes reconductions confondues.

Toute offre déposée pour ce lot, par un candidat ne remplissant pas les conditions susmentionnées, sera rejetée.

Les candidats peuvent déposer une offre pour un seul lot ou tous les lots dans la mesure où le candidat respecte les conditions de candidature et d'offre de chacun des lots. Il n'y a pas de nombre maximal de lots pouvant être attribués à un candidat.

La consultation n'autorise pas les candidats à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Dans une telle hypothèse, leur offre sera rejetée. Les offres seront par conséquent appréciées lot par lot. Chaque lot sera attribué séparément et aboutira à la conclusion d'un contrat distinct avec le ou les attributaire(s) retenu(s) pour chaque lot.

Le montant total pour le lot n°1 ne pourra excéder un montant de 69 999 € HT maximum, sur l'ensemble de l'accord-cadre toutes reconductions comprises.

Le montant total pour l'ensemble des lots n°2 – Entretien des espaces verts Urssaf Picardie ne pourra excéder un montant de 20 000 € HT, sur l'ensemble de l'accord-cadre toutes reconductions comprises.

Classification CPV :

- 77310000-6 Réalisation et entretien d'espaces verts

1.3 – Durée – Reconduction – Délais d'exécution

Durée initiale

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de **12 mois**. Il s'appliquera dès le **09/11/2026**.

Reconduction

A l'issue de cette période, il sera reconduit annuellement et tacitement, à sa date anniversaire, par période de **12 mois**, au maximum **2 fois**.

La décision unilatérale de ne pas reconduire le marché, au seul bénéfice de l'organisme, prendra la forme d'une télécopie ou d'une lettre recommandée avec avis de réception envoyée au moins 3 mois avant l'échéance de la période en cours. Conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique, il est précisé dans le marché que le titulaire ne pourra pas s'opposer à la reconduction de celui-ci.

En tout état de cause, le marché ne pourra s'exécuter au-delà d'une durée maximale de **36 mois**, toutes reconductions confondues.

1.4 – Procédure – Forme du marché - Langue

La procédure utilisée est la procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique). Comme indiqué dans l'article 1.2, **pour le seul lot n°2** l'accord-cadre répond aux dispositions relatives aux **marchés réservés** (articles L2113-12 à 2113-14 du code de la commande publique), et les soumissionnaires devront être en mesure de répondre à cette modalité sous peine de rejet de leur offre.

Le contrat conclu sera un accord-cadre relatif à des services, s'exécutant par bons de commandes (articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 R2162-1, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique), à prix forfaitaires.

L'exécution de l'accord-cadre sera notamment soumise aux textes suivants, ainsi qu'à toute autre réglementation afférente à son objet :

- Arrêté du 19/07/2018, portant réglementation sur les marchés des organismes de sécurité sociale ;
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Fournitures et Services Courants (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30/03/2021 (sauf dérogations mentionnées au CCP ;
- Code de la commande publique ;
- Toute autre réglementation afférente à son objet notamment en matière de législation du travail et en respect des principes fondamentaux des huit conventions de l'organisation internationale du travail (OIT).

La langue utilisée dans le cadre de la procédure est le français. Tous les documents remis par les candidats sont écrits en français ou accompagnés d'une traduction certifiée conforme en français, sous peine de rejet de la candidature et/ou de l'offre.

1.5 – Publicité de la consultation

La consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié :

- Au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- Sur le profil acheteur de l'Urssaf Picardie, la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

1.6 – Modalités de financement et de paiement – Avances

Financement

Le marché est financé sur les fonds propres de l'organisme. Les dépenses afférentes au marché seront inscrites au budget de l'organisme.

Paiement

L'unité monétaire utilisée pour la conclusion et l'exécution du marché est l'Euro (€).

Prix	Paiement – délai global de 30 jours	
Prix forfaitaire	Trimestriel – paiement à terme échu.	Le délai global de paiement est de trente jours à compter de la date de réception des factures (selon les conditions relatives aux délais de paiement définies aux articles R2192-12 à R2192-15 du code de la commande publique.)
Prix unitaires de prestations à bons de commande au besoin pour des prestations complémentaires sur demande.	Paiement afférent aux quantités notifiées par bons de commande à terme échu.	

Il ne sera pratiqué aucune retenue de garantie.

Avance

Sauf refus du titulaire dans l'acte d'engagement, le montant de l'avance qui pourra lui être accordée sera égal à 5%, dans les conditions fixées aux articles L2191-2, L2191-2 et R2191-3 à R2191-12 (régime général de l'avance) du code de la commande publique. Aucune autre avance ne sera accordée.

1.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents originaux conservés par l'Urssaf Picardie font seuls foi. Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

1. le règlement de la consultation (RC) ;
2. le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes ;
3. l'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chaque lot.

2.2 – Modifications de détails aux documents de consultation

L'Urssaf Picardie pourra apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 – Modalités de retrait du dossier de consultation

- téléchargement gratuit du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de l'Urssaf Picardie, à l'adresse Internet indiquée ci-après ;
- remise gratuite à tout candidat, sur demande écrite ou par courriel à l'adresse indiquée ci-après :

Urssaf Picardie– Siège social

Courriel : achatsmarches.normandie@Urssaf.fr

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

2.4 – Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Variantes proposées par les soumissionnaires

Ces variantes ne sont pas autorisées (article R2151-9 du code de la commande publique). Les offres doivent être conformes aux documents de consultation qui ne sauraient faire l'objet de modifications par les candidats, sous peine de rejet de leur offre.

Variantes obligatoires imposées par le cahier des charges

La consultation ne comporte aucune variante obligatoire imposée par les documents particuliers de l'accord cadre.

ARTICLE 3 – CANDIDATURES – OFFRES – MODALITES DE TRANSMISSION

3.1 – Présentation des candidatures, justificatifs et preuve des capacités

Sous peine de rejet de leur candidature, les candidats produisent un dossier complet comprenant les garanties et documents mentionnés ci-après.

Document unique de marché européen (DUME)

L'Urssaf Picardie accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché, en lieu et place des documents exigés ci-dessous et mentionnés à l'article R2143-4 du code de la commande publique.

L'Urssaf Picardie autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises pour exécuter l'accord cadre, sans fournir d'autres informations particulières.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen déjà utilisé dans une précédente procédure mais doivent dans ce cas confirmer que les informations y figurant sont toujours valables.

Justificatifs relatifs à la situation juridique

(Article R2143-3 1° du code de la commande publique)

- une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et qui précisera si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants, et L2141-7 et suivants du code de la commande publique ;
- une déclaration indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés et l'égalité professionnelle homme-femme.
- Pour le lot n°2 qui relève des marchés réservés, le candidat devra fournir une copie de l'agrément remis par les autorités compétentes permettant de faire valoir l'appartenance à une EA, ESAT, SIAE notamment.

NB : Les imprimés DC1 et DC2 du ministère des Finances et de l'économie peuvent être utilisés et sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

[Les formulaires de déclaration du candidat | economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Justificatifs relatifs à la capacité économique et financière

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- des déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Justificatifs relatifs aux références professionnelles et à la capacité technique

(Article R2143-3 2° du code de la commande publique)

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

L'Urssaf Picardie acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Candidature groupée

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant. Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché. Il est interdit aux candidats de soumissionner plusieurs fois pour un même marché en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par l'URSSAF Picardie. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution de l'accord cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'URSSAF Picardie.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du contrat, que dans les conditions prévues à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Sous-traitance

La sous-traitance des prestations objets du présent contrat est possible dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31/12/1975 relative à la sous-traitance, les articles L2193-1 et suivants, et R2193-1 et suivants du code de la commande publique.

Tout sous-traitant présenté avant la notification du marché devra produire les documents et garanties exigées à l'article 3.1 du présent document.

Justificatifs fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique, l'Urssaf Picardie, préalablement à la notification du marché, demandera par tous moyens au soumissionnaire retenu de transmettre les copies des documents suivants :

- Attestation de régularité fiscale ;
- Attestation de régularité sociale ;
- Liste des salariés étrangers ou à défaut attestation de non-emploi ;
- N° d'identification unique.

Le soumissionnaire retenu bénéficiera de 15 jours calendaires pour remettre ces pièces. Le contrat ne pourra lui être notifié que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents, sous peine de rejet de sa candidature.

Documents et informations préalablement transmis

Conformément aux dispositions de l'article R2143-14 du code de la commande publique, l'Urssaf Picardie précise que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

3.2 – Présentation des offres

Sous peine de rejet de l'offre, les candidats produisent un dossier complet comprenant a minima les documents suivants :

-Un acte d'engagement et ses annexes par lot soumissionné :

- les annexes 1 (cadre de réponse technique) et 2 (annexe financière) devront être complétées ;
- l'annexe 3 (déclaration de sous-traitant) est à compléter, dater uniquement en cas de présentation d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre ;
- l'annexe 4 (cession et nantissement de créance) n'est pas à remplir, mais doit être fournie avec l'acte d'engagement.

-L'attestation de visite du site concerné (cf. article 6.2 du présent document). Celle-ci doit être jointe au dossier d'offre, sous peine de rejet de l'offre.

Un mémoire technique peut également être joint en complément à l'acte d'engagement et détailler les informations relatives à celui-ci, ainsi que toute information que le candidat jugera utile à l'appui de l'analyse de son offre.

Les candidats sont invités à joindre également un relevé d'identité bancaire de leur compte (cet élément n'est cependant pas obligatoire au stade du dépôt des offres).

3.3 – Modalités de transmission des candidatures et des offres

Les candidats devront remettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique uniquement, conformément aux articles R2132-7 et suivant du code de la commande publique.

La transmission dématérialisée des plis doit s'effectuer, sous peine de rejet du pli, via le profil d'acheteur PLACE de l'Urssaf Picardie, à l'adresse indiquée à l'article 2.3 du présent document (site gratuit, en libre accès).

- Les transmissions de plis dématérialisés **par courriel ou télécopieur ne sont pas autorisées.**
- La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités suivantes : transmission dans les conditions visées à l'arrêté du 27/07/2018 (support papier ou physique électronique ; dans ce dernier cas, les documents sont revêtus de la signature électronique). La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé et le numéro de la procédure de consultation. Elle doit parvenir à l'Urssaf Picardie avant la date et l'heure limite de réception des plis. L'ouverture de la copie de sauvegarde intervient uniquement dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté susmentionné.
- Seule la **date de dépôt sur le profil d'acheteur fait foi** pour toute question relative à sa date limite de réception. Les plis dématérialisés doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limite de remise des plis.
- Les fichiers transmis doivent être préalablement traités avec un anti-virus régulièrement mis à jour. Si l'Urssaf Picardie détecte dans l'un de ces documents un programme informatique malveillant (virus, troyen, ver, etc.), elle procédera en appliquant les modalités fixées par la réglementation relative à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Le candidat veille à **authentifier la signature de la personne habilitée à engager la société**, selon les prescriptions des articles 1316 à 1316-4 du code civil, donner une date certaine à la réception et obtenir un accusé de réception électronique.
- Les fichiers sont revêtus d'une **signature électronique sécurisée** conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. En application de l'arrêté du 15/06/2012 susmentionné, les certificats électroniques de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité

(RGS) seront acceptés (niveaux ** et *** RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

- Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les fichiers transmis sont établis selon l'un des formats suivants : .DOC (compatible Word version 97 et postérieures), .XLS (compatible Excel version 97 et postérieures), .PDF ou .ZIP (le contenu des archives devra cependant appartenir à l'un des trois formats susmentionnés).
- Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, les candidats peuvent contacter le service technique de la plateforme PLACE à travers le menu aide ou en cliquant sur l'icône assistance. Le guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'État](#)

Mise à disposition électronique de documents et d'informations

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 2° du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent indiquer, dans leur dossier, toutes les informations nécessaires à la consultation d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, en vue de l'obtention, par l'Urssaf Picardie, de documents et moyens de preuve que celle-ci pourrait obtenir par leur biais. L'accès aux dits systèmes ou espaces de stockage doit être gratuit.

Pour la conclusion et la notification du marché, l'offre peut être re-matérialisée par le pouvoir adjudicateur sous format papier.

ARTICLE 4 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R2144-1 du code de la commande publique, l'Urssaf Picardie conduisant une procédure de consultation ouverte, elle pourra vérifier les capacités des candidats au plus tard avant l'attribution du marché et, à ce titre, pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

4.1 – Analyse des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 3 manquantes ou incomplètes, il pourra être fait application de l'article R2144-1 et suivants du code de la commande publique, pour tous les candidats concernés, qui pourront compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à compter de la date de demande par l'Urssaf Picardie. Le délai sera communiqué au moment de la demande adressée par l'Urssaf Picardie.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique, à l'article 16 de la loi n° 2014-873 du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article 3 dans le délai imparti, ne seront pas admis.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats. Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

4.2 – Analyse des offres

Les montants hors TVA des prix proposés figurant à l'annexe financière de l'acte d'engagement, ainsi que les informations figurant dans l'annexe cadre de réponse technique de ce même document, prévaudront sur toutes autres informations contenues dans l'offre.

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles R2152-1 et suivants du code de la commande publique, seront éliminées.

Les offres anormalement basses telles que prévues par l'article L2152-5 du code de la commande publique, et non justifiées dans les conditions de l'article R2152-3 du code de la commande publique, seront éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-4 de ce même code.

Les erreurs de calcul (multiplication, addition, etc.) ou de report qui seraient constatées dans les annexes financières seront rectifiées et c'est le montant rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Après analyse et notation, l'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse, par classement décroissant, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères et sous critères (par ordre décroissant)	Pondérations	Éléments d'appréciation
Critère 1 – Prix des prestations	50%	A partir des éléments renseignés dans l'annexe 1 (cadre de réponse technique) et les coûts renseignés dans l'annexe 2 (annexe financière) de l'acte d'engagement.
Critère 2 – Valeur technique	40%	
Critère 3 – Performance en matière de développement durable	10%	

ARTICLE 5 – NEGOCIATION

L'Urssaf Picardie se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats, sur tout ou partie des éléments constituant leur offre, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Si des négociations sont engagées, elles le seront avec l'ensemble des candidats sélectionnés, en respectant les principes généraux de transparence de la procédure et d'égalité de traitement entre les soumissionnaires. Les modalités de négociation seront identiques pour tous les soumissionnaires et leur seront notifiées par tous moyens, pendant l'analyse des offres.

Dans l'hypothèse où à l'issue des négociations, certaines offres s'avèreraient irrégulières ou inacceptables, elles seraient éliminées conformément aux dispositions de l'article R2152-1 du code de la commande publique. L'analyse et le classement des offres restantes sera effectué sur la base des critères pondérés annoncés dans les avis d'appel public à la concurrence et rappelés à l'article ci-dessus.

ARTICLE 6 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

6.1 – Renseignements d'ordre technique et administratif

Les candidats peuvent faire parvenir, dans un délai au moins égal à 6 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions sur le profil d'acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'adresse indiquée à l'article 2.3 du présent document.

En cas d'impossibilité, ils peuvent contacter les personnes suivantes :

Le pôle achats-marchés : achatsmarches.normandie@Urssaf.fr

M. Stéphane ANCEL – stephane.ancel@Urssaf.fr

Passé ce délai, aucun renseignement ne pourra être communiqué. Les renseignements complémentaires sont communiqués par l'Urssaf Picardie au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Urssaf Picardie ne pourra communiquer de compléments d'informations ou de réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme PLACE **qu'aux seuls candidats identifiés** (soit par une demande écrite ou un courriel, soit par le téléchargement du dossier de consultation sur ladite plateforme et sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement sur PLACE. Par conséquent, **les candidats ne souhaitant pas s'identifier préalablement ne pourront prétendre au même niveau d'information que ceux ayant procédé à leur identification.**

6.2 – Visites individuelles obligatoires

Afin d'affiner le contenu de son offre et d'estimer au mieux la consistance des prestations, chaque candidat doit prendre rendez-vous auprès des contacts ci-dessous afin de pouvoir visiter les locaux objets des prestations :

Site d'Amiens :

Contact : Mme Stéphanie THYRANT
03-66-19-27-37 / 06 62 55 38 91
stephanie.thyrant@Urssaf.fr

Urssaf HD
1 avenue du Danemark
ZAC Vallée des Vignes
TSA 99999
80049 AMIENS CEDEX 1

Site de Beauvais :

Contact : Mme Ingrid MELIN
03-44-02-87-83 / 06 34 90 25 93
Ingrid.melin@Urssaf.fr

11, rue Ambroise Paré
60000 BEAUVAIS

Après sa visite, le candidat est réputé avoir une connaissance complète de l'existant et des locaux, en vue de l'exécution de l'établissement de son offre et de l'exécution des prestations. Il ne saurait donc valablement arguer d'une méconnaissance en la matière pour émettre des réserves à son offre, ou retirer celle-ci une fois déposée.

Une attestation probatoire de visite sera établie en double exemplaire. Ces deux exemplaires seront signés par le représentant de l'organisme : l'un d'entre eux sera conservé par celui-ci et l'autre sera remis au candidat qui devra impérativement le joindre à son offre, sous peine de rejet de celle-ci sauf pour erreur matérielle (oubli) qui nécessitera une régularisation de l'offre.

L'ensemble des frais de déplacement du fait des visites préalables reste à la charge des candidats.